

Compte-rendu de la 51^{ème} réunion
du Comité d'Entreprise
du CFAI Alsace
Le 24 janvier 2013 de 09 h 45 à 11 h 30

PRESENTS :

Direction : M. François AECK, Mme Nathalie GROSS.

Membre du CE premier collègue : Marina HOST.

Membres du CE deuxième collègue : David FERNANDEZ, Joël PETERSCHMITT.

Absent : Fabrice SIMONKLEIN

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 20/12/2012

Les points 1, 3, 4, 6 et 7 du compte-rendu de la réunion du 20/12/12 sont approuvés par tous les membres du CE.
Les points 2 et 5 du compte-rendu de la réunion du 20/12/12 sont approuvés par David FERNANDEZ et Joël PETERSCHMITT.

2) Effectifs salariés du CFAI

Le CFAI compte 109 salariés : soit 28 administratifs, 39 formateurs permanents, 4 techniciens et personnel de service, 1 apprenti et 37 vacataires.

Variations d'effectifs :

- 1 vacataire en automatisme au centre de Colmar (monsieur PIEKIELKO Henri) en remplacement de FETET Félicien en arrêt de travail.
- Démarrage le 07/01/13 d'un agent d'entretien à mi-temps sur Mulhouse et Colmar (monsieur DOS SANTOS VIEGAS Christopher).
- Démarrage le 07/01/13 d'une assistante au centre de Colmar en remplacement pour congé de maternité d'Aurélié FEHLMANN (madame DIDIER Elodie).

Embauches prévisionnelles :

- 1 vacataire en habilitation électrique au centre de Colmar (monsieur YILMAZ Unus) en remplacement de FETET Félicien (démarrage prévu le 24/01/13).

La direction nous informe qu'il n'y a pas de prévision de réorganisation du personnel et des services.

3) Effectifs apprentis du CFAI

Au 31/12/12 : 1253 apprentis. : Le taux de rupture de contrat des apprentis (2,1%) est plus bas que l'an dernier.

4) Plan de formation 2013 (commentaires)

A ce jour, le plan de formation n'a pas de modification. Tous les DIF sont acceptés par la direction, pour les modalités il faut voir avec le responsable de centre ou de service.

Questions posées :

- Pour les formations en DIF peut-on choisir l'organisme de formation ? Existe-t-il une liste ? Réponse : le CFAI valide le choix des formations en DIF suivant la liste répertoriée par l'OPCAIM/ADEFIM 68 (Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Industries de la Métallurgie) dont dépend le CFAI. Le Directeur va se renseigner auprès de l'OPCAIM pour la liste des formations.
- Qui habilite le personnel (permanent) du CFAI ALSACE ? Réponse : l'employeur est censé habiliter toute personne intervenant dans un local électrique. Existe-il également une liste du personnel habilité ? : une liste du personnel habilité est mise à jour par le responsable pédagogique. Des délégués demandent cette liste pour pouvoir la mettre en corrélation avec le plan de formation. Le nouvel agent d'entretien est-il habilité ? Les habilitations doivent être délivrées après analyse du risque auquel est soumis le personnel et de son niveau de formation (formateur technique, de TP...). Des délégués demandent à la direction de revoir cette question avec le CHSCT.
- Les formations en management (coût élevé) seront-elles effectivement mises en œuvre ? Réponse : une étude est actuellement en cours avec l'AFPI. Des délégués estiment qu'il n'est pas nécessaire d'investir plus de 15 000 € (coût prévisionnel) dans une formation en management pour un des deux salariés étant donné qu'il n'y a pas de réorganisation du personnel des services de prévu et que la direction nous rappelle assez souvent que les budgets sont serrés et que l'affectation des fonds doit être dans le cadre des besoins de l'entreprise.
- Autre risque évoqué : les déplacements du personnel sur les différents lieux de travail dont le CE et le CHSCT ne sont pas informés. Dans le cadre des déplacements professionnels inter-centres par exemple, ne serait-il pas nécessaire de proposer un stage de formation à la sécurité routière aux salariés qui sont dans ce cas ? Réponse : la question est à étudier pour un stage de révision du code de la route que propose aussi le MEDEF. Des délégués sont plutôt pour un stage pratique de maîtrise du véhicule en toute circonstance (pluie, neige, ...). Le Directeur va se renseigner. Des délégués sont surtout pour la suppression ou la limitation du risque lié au déplacement, sujet qui revient aussi au CHSCT.

- Qu'en est-il des vacataires ? Réponse : il n'y a pas de plan de formation pour les vacataires, mais en ce qui concerne le plan académique de formation, les vacataires peuvent bénéficier de la formation les concernant, mais il n'y a pas d'indemnisation (déplacement et salaire).
- La direction ne souhaite pas mettre en place de plan de formation pour les vacataires car elle pense qu'ils doivent s'auto-former.
- Une formation CHSCT doit être rajoutée au plan de formation pour les nouveaux élus.

Prochaine réunion CE : le vendredi 15/02/2013 au CFAI de Colmar.

Le Président
François AECK

Le Secrétaire
Joël PETERSCHMITT